

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice : 29* s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum : 15* Maire.  
*Présents : 24*  
*Votants : 27* **Date de la convocation : 22 avril 2026**

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration :** MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

**Absents :** MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

## 2026DELIB095 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'EXPLOITATION DES CIMES

### 5.3 Désignation de représentants

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21 ;

**Vu** la délibération n°2026DELIB010 du Conseil municipal en date du 10 février 2026 approuvant la convention de gestion de l'espace des Cimes ;

**Vu** la convention de gestion pour l'espace intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » signée le 12 mars 2026 entre la commune de Reignier-Esery et la communauté de communes Arve et Salève ;

**Considérant** que la convention de gestion signée des deux parties permet notamment de préciser les modalités encadrant la gestion quotidienne de l'espace des Cimes, concernant tout particulièrement les répartitions financières induites par une utilisation commune de certaines fractions de volume ;

**Considérant** que la convention de gestion prévoit la mise en place d'un comité d'exploitation dont le rôle est de :

- Évaluer annuellement les charges d'exploitation et leur bonne répartition
- Suivre et valider le budget d'exploitation (fonctionnement et investissement)
- Valider le planning d'occupation annuel

**Considérant** que le comité d'exploitation est composé de :

- M. le Maire de la commune de Reignier-Esery ou son représentant désigné
- M. le Président(e) de la communauté de communes Arve & Salève ou son représentant désigné
- Deux élus titulaires et deux suppléants de Reignier-Esery désignés par l'assemblée délibérante communale
- Deux élus titulaires et deux suppléants d'Arve & Salève désignés par l'assemblée délibérante intercommunale

- Participation des techniciens référents

**Considérant** que la règle de quorum a été fixé à 2 /3 des représentants de Reignier-Esery et de 2/3 des représentants d'Arve & Salève ;

**Considérant** que le comité d'exploitation se réunira au moins deux fois par an (à minima en janvier et en juin). En dehors de ce mécanisme de suivi, chaque Partie aura également la possibilité de solliciter la tenue d'une réunion extraordinaire auprès de l'autre Partie, notamment en cas d'urgence ou de difficulté particulière relative à l'exécution de la Convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Désigne les membres représentant la Commune de Reignier-Ésery du comité d'exploitation de l'espace intercommunal sportif et culturel des Cimes comme suit :

- Membres titulaires : Madame Valérie LEBEAU et Madame Denise GERELLI-FORT
- Membres suppléants : Madame Cathy MEYNET et Madame Isabelle BADEIGTS

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LÉ MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.